

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10/07/2013

Unité Evaluation Environnementale
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : epppp.cepe.dreal-rhone-
alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de peinture poudre
et son traitement de surface associé
Commune d'ECHIROLLES
Département de l'Isère
Présentée par la société CATERPILLAR FRANCE**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2013\echirolles_caterpillard\avis\avisae_capterpillar20130710.odt

Préambule :

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle ligne de peinture poudre sur la commune d'ECHIROLLES, présenté par CATERPILLAR FRANCE SA, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 28 mai 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 03/06/2013 et conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 03/06/2013. L'agence régionale de la santé n'a pas fait part de remarques.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date du 8 mars 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société CATERPILLAR dont le siège social est situé 40 avenue Léon Blum – BP 55 – 38041 GRENOBLE CEDEX 9. Le dossier concerne le site d'Echirolles, avenue Auguste Ferrier.

1.2. Sa motivation

CATERPILLAR France SAS est implanté sur le site d'Echirolles depuis 1963. Il est dédié au montage d'engins de terrassement (pelles sur pneus, tracteurs et chargeuses sur chaines). Actuellement, il est opéré sur site des activités de mécano soudure, de traitement de surface et de peinture liquide.

Une partie des pièces assemblées sur site est peinte au niveau des deux cabines de peinture existantes, le reste est réalisé en sous-traitance. Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'entreprise projette d'intégrer sur son site au sein des locaux existants l'activité de peinture réalisée jusqu'alors en sous-traitance. Le projet comportera un tunnel de traitement de surface des pièces comprenant un décapage/dégraissage, des rinçages et un bain de conversion. La peinture mise en œuvre sera une peinture poudre appliquée par procédé électrostatique en deux couches successives. Aucun solvant ne sera donc émis par le nouveau projet. En parallèle, la cabine de peinture liquide, appelée « Kremlin » et de technologie ancienne, sera mise à l'arrêt. Le nouveau projet sera implanté dans la partie Nord-Ouest de l'atelier actuel, la ligne de montage des pelles sur pneus étant déplacée.

Le projet est également associé à une réorganisation en profondeur des activités existantes de mécano soudure et de montage afin de créer deux lignes principales d'assemblage des engins dans le secteur sud de l'atelier : la ligne dédiée aux pelles sur pneus et une ligne dédiée aux tracteurs chargeuses. Cette réorganisation n'apporte pas de modification notable en termes de classement dans la réglementation des installations classées. Elle induit simplement des déplacements de certains équipements. Cette réorganisation est également mise à profit pour intégrer des évolutions sur les installations connexes telles que la station d'épuration interne et la réfection globale des réseaux d'eaux pluviales avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement avant rejet et la création d'un bassin de rétention enterré.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Le site d'Echirolles est soumis à autorisation au titre des rubriques :

- 2560.1 – travail mécanique des métaux
- 2565.2a – traitement chimique des métaux
- 2910.A1 – installation de combustion
- 2931 – réalisation d'essais moteurs
- 2940.2a – application de peinture par pulvérisation

et à déclaration pour les rubriques :

- 1414.3 – distribution de propane
- 1432.2b – dépôt de liquides inflammables
- 1433.Ab – préparation de peintures
- 1434.1b – distribution de liquides inflammables
- 2925 – atelier de charge d'accumulateurs

Il est réglementé par les arrêtés préfectoraux n° 2008.11233 du 09/12/2008 et 2006.03279 du 15/05/2006.

Les évolutions administratives majeures apportées par le projet sont les suivantes :

- implantation d'une ligne de peinture poudre (515 kg/j) avec traitement de surface préalable (41 m³) : soumis à autorisation au titre des rubriques 2940.3a (création) et 2565.2a (extension)
- transfert d'un four de trempe du site de Grenoble vers le site d'Echirolles : soumis à déclaration au titre de la rubrique 2561.

1.4 La localisation

L'entreprise CATERPILLAR est établie sur la commune d'Echirolles au sein d'un secteur fortement urbanisé, sur une zone réservée aux activités économiques mais contiguë à des zones habitées.

L'activité de CATERPILLAR est compatible avec le PLU.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

On notera la proximité du site avec plusieurs habitations (en limite est du site notamment) et la présence de plusieurs ERP dans un rayon de 250 m.

Le site n'est concerné ni par une ZNIEFF, ni par une ZICO, ni par un arrêté de protection du biotope, ni par une zone Nature 2000.

Il n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP.

Le site se situe à l'intérieur du périmètre des effets toxiques irréversibles de la plate-forme du Pont-de-Claix.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu de la nature et de la localisation du projet, il n'est pas attendu d'atteinte particulière liée au projet vis-à-vis du paysage, des sites remarquables, de la faune et de la flore. Les principaux enjeux portent sur la maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques, le bruit et production de déchets sur le site

I – AVIS ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux.

- ***Analyse de l'état initial.***

Le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude à partir notamment de données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales notamment concernant :

- les rejets aqueux

Le projet implique la production d'effluents aqueux liés à l'activité de traitement de surface.

- les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques liés au projet sont faibles. Les peintures poudres ne génèrent pas de rejet de COV et les rejets en poussières associés sont faibles.

- le bruit

L'impact potentiel le plus évident est le bruit engendré par les installations actuelles et futures (extraction en toiture notamment) dans un contexte de proximité des habitations.

- les déchets

D'un point de vue global au niveau du site, la nouvelle ligne de peinture va générer une augmentation de la production de déchets du site et donc de l'impact lié au site (boues de traitement de surface, filtres usagés, déchets de peinture poudre, ...). Une part significative de ces déchets était générée jusqu'alors en sous-traitance.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le dossier présente les motivations environnementales, techniques et économiques du projet.

Les choix effectués sont justifiés, notamment concernant l'utilisation d'un bâtiment existant, le recours à la peinture poudre ou la limitation des transferts de pièces.

I.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de dangers

5 scénarios d'accidents sont identifiés comme pouvant avoir des conséquences à l'extérieur du site. Les installations à l'origine des effets hors site (irréversibles et/ou létaux) sont des installations existantes et liées à l'utilisation de gaz naturel, de gazole, de propane et au stockage de déchets inflammables. Les secteurs potentiellement impactés sont la voie ferrée à l'ouest du site, l'avenue Auguste Ferrier et la rue Pierre Sépard bordant le site.

I-3 Analyse des méthodes

L'auteur des études est identifié. De manière générale, les méthodes utilisées sont identifiées.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques synthétisent les principaux points des études.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512.8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier présenté a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

L'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts potentiels du projet notamment concernant les points suivants :

- création de fosses de rétention étanches et de zone de dépotage, les eaux industrielles subiront un prétraitement avant rejet, les effluents seront pris en charge par la station interne du site puis rejetés, via le réseau communal, vers la station Aquapole puis l'Isère ;
- modification de la station interne de traitement des effluents (amélioration de la coagulation/décantation et passage sur charbons actifs).
- refonte de la gestion des eaux pluviales du site : transit des eaux pluviales par un bassin avant traitement par un déshuileur et rejet, via le réseau public, dans le Drac.

- installation d'unités de dépoussiérage sur la ligne de peinture poudre et d'un laveur de gaz sur la ligne de traitement de surface ;
- études acoustiques et mesures d'isolation phonique prises ou prévues
- utilisation des meilleures techniques disponibles

La remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées.

Les mesures sont globalement pertinentes . Toutefois des précisions seront a apporter

CONCLUSION

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande sont proportionnées aux enjeux du projet. Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les mesures proposées sont pertinentes et proportionnées aux enjeux limités.

Quelques compléments d'informations seraient à transmettre avant l'examen du projet par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Pour le préfet de région, par délégation,

Pour la directrice de la DREAL et par
délégation

Le chef du service GÉPÉ


Gilles PIRoux

